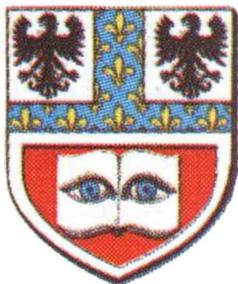


**Commune de
SCHERLENHEIM**



**Procès-verbal
des délibérations
du Conseil Municipal**

**Date de convocation du 15 janvier 2024
Séance du 22 janvier 2024**

Sous la présidence de Marie-Paule LEHMANN, Maire
Secrétaire de séance : Pierre LENGENFELDER
Elus : 11 - En fonction : 10 - Présents ou représentés : 8

Présents : Marie-Paule LEHMANN, Pierre LENGENFELDER, Monique DEBUS,
Alain LAUGEL, Olivier LAUGEL, Gaëlle LENGENFELDER, Guy LUTZ, Barbara
NUSS

Absents excusés : Noémie LAUGEL, Julien BURY

ORDRE DU JOUR

- 1) Election du secrétaire
- 2) Approbation du Procès-verbal du 30 octobre 2023
- 3) Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales
- 4) Conventions déchets abandonnés avec CITEO
- 5) Travaux éclairage public remplacement en LED
- 6) Devis SOLLER
- 7) Orientations budgétaires pour 2024
- 8) Divers

Election du secrétaire : Pierre LENGENFELDER

Approbation du PV du 30 octobre 2023 – remis à la prochaine séance

1/ 5.3 Désignation de représentant

Désignation d'un membre titulaire et suppléant pour la commission de contrôle des listes électorales

DCM01-2024

VU le courrier de la Préfecture du Bas-Rhin du 24 juillet 2023 relatif à la mise en place des nouvelles commissions de contrôle des listes électorales suite aux dernières élections municipales.

Dans les communes de moins de 1 000 habitants les commissions sont composées de trois membres : un conseiller municipal, un délégué de l'administration désigné par le représentant de l'Etat dans le département, un délégué de Monsieur le Président du Tribunal de Grande instance de Strasbourg.

La désignation du conseiller municipal est à effectuer dans l'ordre du tableau parmi les membres du conseil prêts à participer aux travaux de la commission. Le Maire, les adjoints titulaires d'une délégation (de signature somme de compétence) quel qu'en soit le domaine et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

En 2020 Messieurs Guy LUTZ et Alain LAUGEL ayant siégé

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DESIGNE** Mme LENGENFELDER Gaëlle comme membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales
- **DESIGNE** Mme LAUGEL Noémie comme membre suppléante de la commission de contrôle des listes électorales

Adopté à l'unanimité

2/ 9.1 Autres domaines de compétences

Autorisation au Maire de signer une convention de soutien aux Communes avec CITEO pour le nettoyage des dépôts sauvages des déchets ménagers

DCM02-2024

La loi Anti Gaspillage pour l'Economie Circulaire (AGEC) promulguée en 2020, vise à transformer nos modes de vie afin de tendre vers un modèle de société plus durable. Cela passe notamment par une promotion accrue du réemploi, de la réparation de l'économie de la fonctionnalité et de la résorption des dépôts illégaux.

Dans le cadre des articles IV.7.a et IV.7.b du cahier des charges 2023 des filières REP des emballages ménagers, CITEO œuvre pour réduire les déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public. L'objectif de réduction des déchets abandonnés relève également, et plus largement, de la raison d'être de CITEO.

Ainsi, CITEO propose aux Communes de signer une convention tri-annuelle et s'engage à les soutenir financièrement dans la lutte contre les déchets abandonnés diffus.

La convention vise particulièrement à couvrir les coûts de nettoyage optimisé des déchets abandonnés d'emballages ménagers supportés par la Collectivité.

Citéo propose également un accompagnement technique si cette dernière l'estime utile.

La société agréée verse à la Collectivité un soutien financier selon le barème défini.

Typologie de milieu de la Collectivité	Montant (Euros/habitant/an)
Rural : Commune dont la population inférieure à 5 000 habitants	0.9

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** le Maire à signer une convention de soutien avec CITEO pour les nettoyements des espaces publics de la commune avec une prise d'effet au 1^{er} janvier 2024
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

3/1.1 Marchés Publics

Remplacement des luminaires EP existants par des luminaires LED et mise en place d'un nouvel ensemble LED solaire

DCM03-2024

Madame le Maire rappelle les discussions antérieures concernant le remplacement des luminaires d'éclairage public par des luminaires LED qui permettra d'avoir un éclairage plus performant et plus économique.

Madame le maire propose également la mise en place d'un nouvel ensemble LED solaire afin de densifier l'éclairage public.

Elle présente le devis établi par l'entreprise SOBECA d'un montant de **8 634€** HT pour le remplacement des luminaires existant par des luminaires LED et le second devis de mise en place d'un nouvel ensemble LED solaire d'un montant de **4 480€** HT.

Elle précise qu'une subvention pour ce type de travaux peut être sollicitée auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer les deux devis avec l'entreprise SOBECA :
 - d'un montant de **8 634€** HT pour le remplacement des luminaires existants par des luminaires LED
 - d'un montant de **4 480€** HT pour la mise en place d'un nouvel ensemble LED solaire

- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter une subvention pour ces travaux auprès de la Collectivité Européenne d'Alsace

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier